AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0837
FR0000120503-FS0382

17 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 juin 2015, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE PEE Groupe Bouygues[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juin 2015, le seuil de 15% des droits de vote de la société BOUYGUES et détenir, pour le compte du FCPE PEE Groupe Bouygues, 39 003 849 actions BOUYGUES représentant 75 830 091 droits de vote, soit 11,57% du capital et 14,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BOUYGUES sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit fonds.
[3] Sur la base d'un capital composé de 337 240 050 actions représentant 506 006 214 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.